

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-07

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 12 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 aout 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'Administration du CCAS

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-28 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS LES DEUX ALPES tel que présenté en annexe
- **DIT** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS

- **ENREGISTRE** que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance

Nadjeschda PIETSCH

Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.